Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20230828-20230828_07-DE

Délibération n°20230828_07

République Française
Département du Pas-de-Calais

DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune d'HESDIN
SÉANCE DU 28 AOÛT 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-huit du mois d'août à dix-huit heures trente se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil municipal de la Commune de HESDIN, sous la présidence de Monsieur Matthieu DEMONCHEAUX, Maire, dûment convoqués le vingt et un août deux mil vingt-trois.

Date de convocation du Conseil municipal : 21 août 2023.

Présents : Mesdames et Messieurs Matthieu DEMONCHEAUX, Nathalie BEDHOM, Claudia CERRATO, Philippe COACHE, Corinne CODEVELLE, Laurence DUPIRE, Philippe DURIER, Véronique FIOLET, Henryanne GRESSIER, Bernard GUILBERT, Emmanuelle PIERROT, Sylvie PLE, Marco PUAUX, et Benoît ROYER.

Absents excusés : M. Christian CLEMENT, M. Stéphane LAGACHE, M. Guy REGNIER et M. Renaud VAHE.

Absent non excusé : Monsieur Dominique POITEAUX

Procurations :
M. Stéphane LAGACHE donne son pouvoir à Mme Véronique FIOLET
M. Guy REGNIER donne son pouvoir à M. Matthieu DEMONCHEAUX
M. Renaud VAHE donne son pouvoir à Mme Emmanuelle PIERROT

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 14
Nombre de membres votants : 17 (14 présents et 3 procurations)

Le secrétariat est assuré par Monsieur Benoît ROYER.

Début de séance : 18h30
Fin de séance : 19h38

Hôtel de ville
10 place d'Armes
BP 99
62140 Hesdin

Tel : 03.21.86.84.76

hesdin.fr

Envoyé en préfecture le 04/09/2023
Reçu en préfecture le 04/09/2023
Publié le
ID : 062-216204479-20230828-20230828_07-DE

Délibération n°20230828_07

République Française
Département du Pas-de-Calais

Objet : **Acceptation d'indemnités sinistres**

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire expose que dans le cadre des garanties de la police d'assurance de la commune, des déclarations de sinistres ont été faites auprès des Assurances Mutuelles de Picardie, à savoir :

- Choc de véhicule en date du 26 janvier 2023
- Vol/effraction en date du 29 avril 2023

Après expertises, les sommes suivantes ont été proposées par les Assurances Mutuelles de Picardie en remboursement des sinistres décrits précédemment :

- Choc de véhicule en date du 26 janvier 2023 :
  Chèque de 54.36 €
  Chèque de 326.41 €

- Vol/effraction en date du 29 avril 2023 :
  Chèque de 3 267.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- **D'ACCEPTER le versement des sommes de 54.36 €, 326.41 € et 3 267.00 € par les Assurances Mutuelles de Picardie en remboursement de ces sinistres et de porter cette somme à l'article 7588 « produits exceptionnels divers ».**

Pour : 17
Contre : 0
Abstention : 0

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait et délibéré le vingt-huit août deux-mil vingt-trois.

Le Maire,
Matthieu DEMONCHEAUX.

VILLE D'HESDIN PAS-DE-CALAIS

Hôtel de ville
10 place d'Armes
BP 99
62140 Hesdin

Tel : 03.21.86.84.76

hesdin.fr